

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 801

présenté par
M. Raimbourg

ARTICLE 11

I. – À l’alinéa 12, substituer aux mots :

« ce que soit »

le mot :

« la ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« lieu, »,

insérer le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.